

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 38530**

présenté par
M. Jumel

ARTICLE 12

A l'alinéa 4, après le mot :

« gratuitement »,

insérer les mots :

« d'une simulation précise du montant de leur pension ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le Gouvernement et l'étude d'impact adossé à ce projet de loi sont incapables de fournir des simulations précises de l'évolution des pensions dans le système par points, le présent amendement vise à garantir aux assurés une estimation précise de la pension à laquelle ils pourront prétendre.